



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 46407

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les perspectives de présentation au Parlement du projet de loi de ratification de l'ordonnance du 22 décembre 2003 relative à des mesures de simplification en matière fiscale et supprimant le droit de timbre devant les juridictions administratives. Ce projet de loi (n° 242-03/04) est en instance depuis le 17 mars 2004.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2003-1235 du 22 décembre 2003 relative à des mesures de simplification en matière fiscale a été ratifiée par l'article 78 de la loi de simplification du droit adoptée le 18 novembre 2004. Cette ratification de l'ordonnance par le Parlement lui confère une pleine valeur législative. Néanmoins, le IV de l'article 2 de l'ordonnance précitée précisait que la suppression du droit de timbre de 15 EURros s'appliquait aux requêtes enregistrées auprès des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État à compter du 1er janvier 2004. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46407

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7079

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1058